



**À :** Tous les paramédics du Groupe CAMBI

**De :** Direction des opérations

**En vigueur le :** 10 octobre 2013

**Révisée le :** 24 août 2023

**Objet :** Lingerie secteurs des Laurentides-Lanaudière

---

## OBJECTIF

Respect des ententes établies concernant la lingerie

## COMMUNICATION OPÉRATIONNELLE

- Les TA/P doivent prendre la lingerie dans les endroits prévus à cette fin ;
- Aucune lingerie ne doit être laissée à un endroit autre que celui prévu ;
- Les draps de flanelle, les débarbouillettes et les serviettes peuvent être laissés à l'endroit prévu à cette fin au CH receveur, si ce dernier est celui de votre secteur d'opération. Sinon, les rapporter au point de service ;
- Les couvertures oranges et les draps doivent être rapportés au point de service et placés aux endroits prévus à cette fin ;
- Lors d'un transfert interétablissement, vous devez obligatoirement rapporter la lingerie utilisée si le centre receveur n'est pas celui de votre secteur d'opération ;
- Les salariés résidents dans les points de services ne doivent utiliser la lingerie à des fins personnelles.